

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU —
FREDERIC DUJARDIN — JEAN PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES
BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE DELBOS GREGOIRE
— LOÏC HERVOCHÉ — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET —
PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAIN VICO

Absents : M. AURICES - MME DELBOS GREGOIRE – M. HERVOCHE

Ayant donné pouvoir : M. ANTONIOLI ayant donné pouvoir à M. DULIN
M. DECUPPER ayant donné pouvoir à MME THEPAUT
MME NERIA ayant donné pouvoir à MME LIRIA

Les convocations ont été adressées le 22 mars 2023.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Charlène CAZAU** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 6 février 2023, a été approuvé à l'unanimité.

I – CONVENTION DE MANDAT TRIPARTITE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE DANGOSSE

Monsieur Bauvy informe le Conseil que des travaux de sécurisation doivent être effectués sur la RD 813 au lieu-dit « Dangosse » voie mitoyenne entre les communes de Colayrac-Saint Cirq et Foulayronnes.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un passage piéton entre les deux arrêts de bus, protégé par trois îlots centraux et un marquage horizontal (zébra) pour réduire la largeur de la voie. Les travaux seront exécutés entre le PR 18+360 et le PR 18-405.

Ces travaux relevant des compétences simultanées des 2 communes et du Département et les communes souhaitant en confier la maîtrise d'ouvrage au syndicat, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée tripartite va être signée entre la commune de Colayrac-Saint Cirq, la commune de Foulayronnes et le Syndicat afin qu'il puisse porter le projet.

Le Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen-Centre étant désigné comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux, exécutera技techniquement et financièrement la gestion des travaux dont le financement sera effectué sous forme de subvention par le Syndicat.

La commune de Colayrac-Saint Cirq maître d'ouvrage du projet auprès du Département s'engage à reverser au syndicat le montant des subventions qui serait attribué

L'opération sera effectuée en une seule tranche technique. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 13 170.00 € hors taxes, le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre à 2 750.00 € hors taxes. Soit un coût total hors taxes de 15 920.00 € et TTC de 19 104.00 € dont :

- | | |
|---|---------------|
| - 50 % à la charge de Colayrac-Saint Cirq : | 9 552.00 TTC |
| - 50 % à la charge de Foulayronnes : | 9 552.00 TTC. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre les communes de Colayrac-Saint Cirq et Foulayronnes et le Syndicat de Voirie d'Agen Centre (SIVAC) et tous les documents afférents pour la réalisation d'aménagements de sécurisation de la traversée de la RD 813 en agglomération au lieu-dit « Dangosse ».

2°) de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2023 aux chapitres des articles correspondants.

Monsieur Vanzemberg demande si le projet a été présenté aux riverains.

Monsieur Bauvy répond que ce n'est pas encore fait mais que la démarche est bien prévue.

Monsieur Vanzemberg demande si ces travaux auront un impact sur la vitesse des véhicules.

Monsieur Bauvy répond que c'est l'objectif recherché grâce au rétrécissement de la chaussée aux abords du passage piéton protégé.

Monsieur Vanzemberg demande si Foulayronnes a donné son accord pour ces travaux.

Monsieur Bauvy répond par l'affirmative. Toutes les réunions sur ce dossier ont été faites avec les représentants des 2 communes.

II – TE 47 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE (CATE)

Monsieur Dulin rappelle à l'assemblée que depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économie de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants : « *Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).* »

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide :**

- ⦿ **d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;**
- ⦿ **de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.**

III – TE 47 : CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité s'engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement des énergies renouvelables. La Commune souhaite notamment promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire par la mise à disposition d'une partie de la toiture des bâtiments communaux, pour permettre la réalisation d'installations de production d'énergie photovoltaïque.

Dans le cadre de son programme Territoire Solaire 47, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), syndicat de communes dont la commune est membre, s'est manifesté pour créer et exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture du tennis couvert, située sur la parcelle section E numéro 2257 et sis au complexe sportif Henri Peberay, 925 avenue de la Libération à Colayrac-Saint Cirq.

Pour la finalisation de son projet, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne demande une autorisation temporaire d'occupation de la toiture du bâtiment public, pour une durée de 20 ans, reconductible sans excéder la durée de 70 ans.

Un projet de convention détaille les modalités de cette autorisation d'occupation.

La commune met une partie de la toiture du bâtiment à disposition de TE 47, qui l'utilise pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage. TE47 est complètement responsable des travaux d'installation et de l'exploitation de la centrale, comprenant la maintenance, le maintien des équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, les impôts et taxes liées à l'équipement et à son exploitation et son assurance.

La centrale comprend des panneaux photovoltaïques ainsi que des équipements associés (onduleurs, câbles, tableau électrique, compteur...) implantés dans un local technique, et est raccordée au réseau de distribution d'électricité.

La puissance installée serait de 100 kWc, sur 494 m² de toiture.

TE 47 vend l'énergie électrique produite à EDF Obligation d'Achat.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, TE 47 versera à la commune une redevance annuelle de 3 889,00 euros à compter d'un an suivant la date du 1^{er} mars 2022.

A l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée sur demande à la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ qui pourra continuer à l'exploiter.

Dans le cas où la commune ne souhaiterait ni reconduire la convention ni acheter la centrale (pour une valeur résiduelle), il revient à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne de démanteler l'installation photovoltaïque et assurer la parfaite couverture du bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide :**

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant ;

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de divers projets colayracais dans le domaine des énergies renouvelables. Il s'agit de la couverture en panneaux photovoltaïques des bâtiments des transports Béade, de ceux des transports Lalanne et de l'installation de panneaux flottants sur le lac de l'ancienne gravière au lieu-dit « Couronne ». D'autres projets sont en cours de gestation tant privés que publics comme la couverture de parkings ou de bâtiments communaux.

Monsieur Vanzemberg revient sur la couverture de la salle de tennis et demande si les panneaux sont assurés contre les risques climatiques.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Toute l'installation est assurée par TE 47 qui est le propriétaire de l'installation.

Monsieur Vanzemberg demande si on peut connaître d'ores et déjà la valeur résiduelle de rachat à l'issue de la période de 20 ans prévue par la convention.

Monsieur le Maire répond qu'il est très difficile de prévoir ce que vaudront ces panneaux dans 20 ans compte tenu du manque de recul sur le vieillissement de ces matériels mais également de l'évolution technologique qui rendrait ce type de panneaux peut être complètement obsolète à la fin de la période d'exploitation.

IV – AGGLOMERATION D'AGEN SUBVENTION A VERSER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE L'AGENAIS

Madame CAZAU rappelle à l'assemblée que, par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général de l'Agenais visant à la rénovation de logements de propriétaires occupants de conditions modestes et très modestes, en complément des aides versées par l'ANAH et divers partenaires dont l'agglomération d'Agen à parité avec la commune.

Un dossier vient d'être présenté au paiement. Il s'agit de celui de Monsieur Jean-Marc TASSO domicilié 57 route de Cocard à Colayrac-Saint Cirq.

La fiche récapitulative transmise par l'ANAH fait état d'un montant de travaux TTC de 23 029.00 euros et d'un total de subvention publique de 16 593.00 euros (72.05%).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le versement d'une subvention de 1 000,00 euros, à parité avec l'Agglomération d'Agen pour les travaux d'amélioration énergétique du logement de Monsieur Jean-Marc TASSO sis 57 route de Cocard à Colayrac-Saint Cirq conformément à la délibération susvisée.

Madame CAZAU ajoute que les crédits nécessaires avaient été prévus sur le budget 2022 pour 5000 euros et que ces crédits ont été reportés sur 2023. A ce jour nous avons un autre dossier en instance dont la réalisation est incertaine.

V – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'avancement de grade pour la filière administrative.

- Avancement au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 1 emploi à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création de l'emploi correspondant étant précisé, qu'après nomination de l'agent dans son nouveau grade, l'ancien sera supprimé après avis du comité technique compétent.

VI – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable public nous a transmis l'état des produits irrécouvrables sur la période 2014 à 2019.

Ces créances, qui correspondent à des dettes de services périscolaires, n'ont pu être recouvrées malgré les relances engagées par la Trésorerie.

Toutes les procédures ayant été intentées et afin d'épurer les comptes de tiers de la collectivité, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide l'admission en non-valeur de ces créances non recouvrables pour un montant de 219,75 euros.

Madame Anzelin s'inquiète du sort des enfants lorsque les parents ne s'acquittent pas des dettes concernant la cantine.

Madame Thépaut la rassure en confirmant que les enfants ne sont pas exclus de la cantine ni de la garderie mais que les parents sont relancés par les services municipaux ou dirigés vers les services sociaux le cas échéant. Les créances dont il est question ici ne concerne que de toutes petites sommes qui ne sont pas recouvrables par le trésor du fait de leur faible montant.

VII – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame THEPAUT présente le Compte Administratif 2022.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2022
011 – Charges à caractère général	484 066.56
012 – Charges de personnel	1 276 461.96
014 – Atténuation de produits	0.00
65 – Autres charges de gestion courante	165 719.31
66 et 67 – Charges financières et exceptionnelles	14 320.69
042 – Opération d'ordre	2 917.80
Total dépenses de fonctionnement	1 943 486.32

Recettes de fonctionnement	CA 2022
013 – Atténuation de charges	33 767.75
70 – Produit des services	184 928.57
73 – Impôts et taxes	1 570 298.41
74 – Dotations subventions participations	457 400.80
75 – Autres produits de gestion courante	22 869.55
76 et 77 – Produits financiers et exceptionnels	36 138.38
Total recettes de fonctionnement	2 305 403.46

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	Réalisé en 2022	Restes à réaliser
16 – Emprunts et dettes assimilés	52 835.22	0,00
040 – Opérations d'ordre	0,00	0,00
Op 11 Bâtiments	19 727.33	19 589.00
Op 12 Matériel Mobilier	38 573.54	17 883.00
Op 45 Voirie et réseaux	35 004.60	7 810.00
Op 51 Cimetière	38 384.44	276 307.00
Op 63 PIG de l'Agenais	0,00	5 000.00
Op 98 Sécurisation des écoles	0,00	21 400.00
Op 107 Panneaux lumineux	10 525.92	14 474.00
Op 108 Bâche incendie Labarthe	0,00	25 000,00
Op 109 Maison de santé	63 472.64	22 597.00
Op 110 Sécurisation ave Libération	2 701.06	80 298.00
Op 111 Belvédère Garonne	0,00	20 000.00
Op 112 Terrain de rugby	5 616.00	0,00
Total dépenses d'investissement	266 840.75	510 358.00

Recettes d'investissement	Réalisé en 2022	Restes à réaliser
10 – Dotations, fonds divers et réserves	206 034.75	0,00
13 – Subventions d'investissement	57 166.27	239 833.00
040 – Recettes d'ordre	2 917.80	0,00
Total recettes d'investissement	266 118.82	239 833.00

Après que Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Claude DULIN, 1er Adjoint,

Délibérant sur le Compte Administratif 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le Compte Administratif tel que présenté, dont les résultats sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 943 486.32	2 305 403.46
	Section d'investissement	266 840.75	266 118.82

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		281 246.27
	Report en section d'investissement (001)		111 383.30

TOTAL (réalisations + reports)	2 210 327.07	2 964 151.85
---------------------------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	510 358.00	239 833.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	510 358.00	239 833.00

RESULTAT	Section de fonctionnement	1 943 486.32	2 586 649.73
CUMULE	Section d'investissement	777 198.75	617 335.12
	TOTAL CUMULE	2 720 685.07	3 203 984.85

Affectation des résultats :

Excédent de la section de fonctionnement	643 163.41
Besoin de financement de la section d'investissement (1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	- 159 863.63
– excédent d'investissement cumulé (001) : + 110 661.37	
– déficit des restes à réaliser 2021 : - 270 525.00	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 483 299.78

Madame Thépaut ajoute que ce résultat, très largement excédentaire, ne doit pas nous empêcher de faire preuve de prudence pour la suite car il est la conséquence d'une conjonction de facteurs positifs tant en dépenses qu'en recettes sur l'exercice 2022, facteurs somme toute ponctuels que nous ne retrouverons pas sur les prochains exercices. Les économies réalisées en 2022, ajoutées au fonds de roulement de 150 000 euros que nous gardons en réserve, seront reprises sur le budget 2023 pour équilibrer notre section d'investissement sans avoir besoin de recourir à l'emprunt tout en gardant notre fonds de roulement au même niveau.

VIII – COMPTE DE GESTION 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IX – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Madame THEPAUT expose que les subventions d'équipement versées (ventilation du compte 2041411) sont obligatoirement amorties conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les subventions versées au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 3 818.14 euros correspondant à :

- article 2041411 : 3 818.14 (participation matériel cuisine centrale Agen) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'amortir celles-ci en une fois sur l'exercice 2023 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif (dépense de fonctionnement au 6811 [chap 042] – recette d'investissement au 28041411 [chap 040] pour un montant global de 3 818.14).

X – TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023

Madame Thépaut présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal en matière de fiscalité locale 2023 : Variation proportionnelle des taux communaux (coefficient : 1.079997)

Foncier Bâti : **50.76 %** **(47.00 x 1.079997)**

Foncier Non Bâti : **88.95 %** **(82.36 x 1.079997)**

Taxe d'habitation : **8.69 %** **(8.05 x 1.079997)**

Le produit fiscal attendu pour 2023 est de :

F.B : 3 818 000 x 50.76 % = 1 938 017

FNB : 93 300 x 88.95 % = 82 990

TH : 161 284 x 8.69 % = 14 016

TOTAL **2 035 023**

Effet du coefficient correcteur - 547 516

Allocations compensatrices FB et FNB + 47 444

Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources (FNGIR) + 2 275

TOTAL des ressources fiscales 2023 **1 537 226**

Madame Thépaut détaille devant le Conseil, les raisons de la nécessité d'une augmentation fiscale cette année :

- Effondrement de la marge brute ou autrement dit de la capacité d'autofinancement de la commune en raison de la diminution des dotations de l'Etat (- 150 000 euros/an depuis 2014), de la hausse des coûts salariaux et surtout de l'inflation notamment en ce qui concerne l'énergie (budget x 2.5 en 2023)

- Préservation de notre capacité à investir dans la réalisation du projet majeur de notre mandat à savoir la Maison de santé Pluriprofessionnelle.

- Maintenir le niveau des services offerts aux colayracais malgré l'augmentation des coûts d'exploitation de ces services.

Monsieur le Maire confirme que cette augmentation de fiscalité n'est pas faite de « gaieté de cœur » mais qu'elle est absolument nécessaire pour préserver notre capacité à bien fonctionner et à réaliser les principaux investissements prévus dans notre mandat. Nous avons effectivement décidé de ne pas réduire la voilure des services municipaux ni notre soutien aux associations. Cette augmentation de

fiscalité vient après plus de 15 ans de stabilité fiscale. Nous ne pouvions pas laisser se dégrader nos indicateurs de « bonne santé » financière comme le taux de marge brute évoquée par Annie Thépaut précédemment, car ils seront scrutés par les banquiers lorsque nous aurons à emprunter dès l'année prochaine pour nos futurs investissements et principalement la Maison de Santé.

Cette augmentation des taux de 8 % qui s'ajoute à une augmentation des bases de 7 % est strictement nécessaire au rétablissement de notre capacité d'autofinancement que nous devons maintenir à un niveau suffisant pour être crédible face aux différents financeurs de nos futurs projets. Enfin, cette hausse intervient à un moment où la taxe d'habitation a été complètement supprimée à l'exception de celle sur les résidences secondaires. Notre augmentation de taxe foncière restera bien inférieure à la suppression de la T.H pour les contribuables qui s'en acquittaient jusque-là.

Monsieur Vanzemberg demande pourquoi augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires car le bénéfice de cette augmentation est minime.

Madame Thépaut répond que le choix de la municipalité a été de faire une variation proportionnelle de tous les taux, par souci d'équité.

Monsieur le Maire conclut en disant que la révision des bases de la fiscalité locale prévue initialement en 2026, est reportée après la prochaine élection présidentielle. Il faudra tout de même s'attendre à une hausse des valeurs locatives qui servent de base à cette fiscalité et dont l'évolution date des années 70 !

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les taux de fiscalité locale 2023 comme suit :

Foncier Bâti : 50.76 %

Foncier Non Bâti : 88.95 %

Taxe d'Habitation : 8.69 %

XI – BUDGET PRIMITIF (SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS, SECTION DE FONCTIONNEMENT, SECTIN D'INVESTISSEMENT)

Madame THEPAUT présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal pour les subventions aux associations.

Association ACACIA	300,00
Association Aînés Ruraux	100,00
Association AMADEA	100,00
Association Amis de St Cirq	1 160,00
Association Amis et Anciens du COC	160,00
Association JIL Basket	3 768,00
Association Climatologique	100,00
Association Colayrac Country	300,00
Association FNACA	300,00
Association Football Club	2 209,00
Association Gymnastique Volontaire	460,00
Association Mini Atelier	160,00
Association Modern'Jazz	785,00
Association Pétanque Colayracaise	310,00
Association Rugby COC	2 381,00
Association Rugby COC loyer Poste	2 400,00
Association Société de Chasse	300,00
Association Tennis Colayrac	1 567,00
Comité œuvres sociales	7 718,00
Montreurs d'images	160,00
Musiquenvie	4 713,00
Prévention Routière	160,00
ATEC Espace Jeunes Colayrac	2 750,00

TOTAL	32 361,00
--------------	------------------

Madame Mazzacato regrette que la commission « Jeunesse et sports – Associations – Environnement et cadre de vie » n'ait pas été réunie pour examiner les critères d'attribution de ces subventions. Elle souhaiterait des réunions plus fréquentes sur les sujets intéressant la Commission et regrette le manque d'information.

Monsieur Dulin répond que les critères d'attribution des subventions sont anciens et n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Ils tiennent compte des effectifs des clubs et de leurs frais de fonctionnement. Ces propositions ont été présentées en bureau et en commission des finances avant d'être détaillées en Conseil Municipal. L'ensemble des conseillers a pu s'exprimer à un moment ou à un autre, cependant M. Dulin prend bonne note de la remarque de Madame Mazzacato et y apportera une réponse.

Monsieur Vanzemberg demande quelle est la finalité de l'association climatologique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association qui apporte des informations aux agriculteurs de la commune sur les risques climatologiques et la météo notamment en période de gel. C'est une association que nous soutenons depuis fort longtemps de par son caractère d'utilité publique.

Madame Anzelin fait remarquer qu'on lui donne autant qu'aux Aînés ruraux et s'en étonne !

Monsieur Roudet intervient pour rappeler que la subvention à l'ATEC « Espace Jeunes Colayrac » n'est que le versement à l'association des subventions reçues de l'Agglomération d'Agen pour leurs activités (voyages, chantiers citoyens).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **par 18 voix pour et 2 abstentions décide** d'approuver les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Madame THEPAUT propose une lecture synthétique du Budget Primitif 2023 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Budget 2022	BP 2023
011 – Charges à caractère général	539 670,00	655 400,00
012 – Charges de personnel	1 283 451,00	1 322 000,00
014 – Atténuation de produits	0,00	400,00
65 – Autres charges de gestion courante	168 943,00	162 281,00
66 – Charges financières et exceptionnelles	10 538,00	9 234,00
67 – Charges exceptionnelles	3 784,00	15 000,00
68 – Dotations aux amortissements et provisions	2 038,00	3 999,00
022 – Dépenses imprévues	120 000,00	150 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	225 927,00	536 746,00
Total dépenses de fonctionnement	2 354 351,00	2 855 060,00

Recettes de fonctionnement	Budget 2022	BP 2023
002 – Excédent reporté	281 246,00	483 299,00
013 – Atténuation de charges	10 000,00	10 000,00
70 – Produit des services	151 800,00	158 000,00
73 – Impôts et taxes	1 501 953,00	1 770 417,00
74 – Dotations subventions participations	357 117,00	418 344,00
75 – Autres produits de gestion courante	21 000,00	15 000,00
77 – Produits exceptionnels	31 235,00	0,00

Total recettes de fonctionnement	2 354 351.00	2 855 060.00
---	---------------------	---------------------

Monsieur Vanzemberg demande des précisions sur la ligne 021 « virement à la section d'investissement ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit simplement de l'affectation de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement au financement des investissements de l'année. C'est la marge brute de gestion qu'il convient de préserver comme vu précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

Section d'investissement

Recettes non affectées	BP 2023
001 – Excédent d'investissement reporté	110 661.00
021 – Virement de la section de fonctionnement	536 746.00
10222 – FCTVA	14 000.00
10226 – Taxe d'aménagement	20 000.00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	159 863.00
28041 – Amortissement participations	3 819.00
Restes à réaliser 2022	239 833.00
Total recettes non affectées	1 084 922.00

Dépenses non affectées	BP 2023
2046 – Subventions d'équipement versées	13 968.00
1641 – Remboursement des emprunts	54 139.00
Restes à réaliser 2022	510 358.00
Total dépenses non affectées	578 465.00
Solde pour financement des équipements	506 457.00

Recettes liées à des opérations d'équipement	BP 2023
1323 - Subventions du département (Op n°115 Sécurisation Dangosse)	6 000,00
13251 – Subventions Agglo d'Agen (Op n°110 + OP n°114)	43 000.00
1328 – Autres subventions (Annulation subvention OP n°101 Salle de tennis)	- 67 712.00
1342 – Amendes de police (Op n°115 Sécurisation Dangosse)	6 000.00
13 – Subventions d'investissement reçues	- 12 712.00

Opérations d'équipement	BP 2023
Op n° 11 Bâtiments communaux	30 000,00
Op n° 12 Matériel et mobilier	20 000,00
Op n° 45 Voirie CR et réseaux	25 000,00
Op n° 51 Cimetière	95 000,00
Op n° 108 Défense incendie	10 000,00
Op n° 109 Maison de santé	198 445.00
Op n° 110 Sécurisation Avenue de la Libération	12 000,00
Op n° 113 Site Internet	6 300.00
Op n° 114 Eglise de Colayrac	75 000,00
Op n° 115 Sécurité Dangosse	22 000.00
Total des dépenses d'équipement	493 745.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la section d'investissement du Budget Primitif 2023.

XII – FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DU SIVAC

Monsieur Bauvy propose au Conseil de se prononcer sur la fiscalisation de la contribution du SIVAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter les montants à fiscaliser en 2023 au profit du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Centre (SIVAC) :

Contribution	149 117.66
Emprunts travaux	30 517.14
Total à fiscaliser en 2023	179 634.80

XIII – SIVAC : EMPRUNT TRAVAUX 2023

Monsieur Bauvy rappelle au Conseil que considérant les besoins de travaux de réfection de notre voirie communale et fin d'alimenter notre part travaux au budget syndical,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du SIVAC, au titre de l'exercice 2023, la réalisation d'un emprunt de 30 000 euros – durée de remboursement : 5 ans, qui viendra alimenter la part travaux dégagée pour notre commune par le Syndicat.

XIV – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE :

1°) CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision du 5 décembre 2022 approuvant le programme de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et l'autorisant à lancer une consultation pour le choix d'un Maître d'Œuvre. La procédure ad'hoc s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 3 mars 2023, date limite de réception des offres des candidats. La Commission d'appel d'offres a auditionné 3 cabinets d'architectes le lundi 13 mars 2023 conformément au règlement de consultation établi dans le cadre d'un marché à procédure adaptée par consultation avec prestation d'intention. A l'issue de ces auditions, un classement a été établi prenant en compte les critères suivants :

- prix des prestations noté sur 30 points
- valeur technique noté sur 70 points

(qualité du mémoire d'intention 30 points ; note méthodologique 20 points ; qualité de la prestation orale lors de l'audition 20 points).

Le classement final établi lors de la 2^{ème} réunion de la Commission d'appel d'offres du 20 mars est le suivant :

- | | |
|---------------------------|--------------|
| 1- Cabinet de LA SERRE | 85,55 points |
| 2- Cabinet VGAU | 84,00 points |
| 3- Cabinet DL et associés | 72,63 points |

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres et du Bureau Municipal, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

1°) **de retenir** la proposition du Cabinet de LA SERRE mandataire d'un groupement comprenant les BET suivants : CITEA (VRD) ; SAGNETTE (structure) ; MONTEL (électricité) ; BECICE (fluides).

2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 105 005.00 euros HT soit 126 006.00 euros TTC et tous documents afférents.

3°) **d'inscrire** au budget 2023 les crédits correspondants (opération n° 109 – chapitre 23)

Monsieur Baldan demande si la date de livraison de la MSP est connue.

Monsieur le maire répond que le planning prévisionnel de l'opération fait état d'une livraison au 1^{er} trimestre 2025.

Monsieur Vanzemberg demande comment s'articule le programme technique et le projet médical.

Monsieur le Maire répond que nous travaillons depuis le début du projet avec les professionnels de santé de la commune. Le programme de l'opération qui a permis de sélectionner le futur maître d'œuvre a été établi par la SEM 47 en parfaite concertation avec les praticiens. Nous devrions avoir l'accord du 2^{ème} médecin indispensable à la validité du projet de santé pour l'ARS et nous continuons à travailler le programme technique de construction du bâtiment en parallèle du volet médical mais en parfaite coordination.

Monsieur Vanzemberg s'interroge sur la prise en compte par les candidats des contraintes de servitudes foncières dans le cadre de cette consultation.

Monsieur le Maire confirme que tous les candidats avaient bien perçu les contraintes du PLUi et du PPRi que nous leurs avions d'ailleurs bien précisées lors de la visite du terrain. Le cabinet retenu devra maintenant rencontrer au plus vite les services de l'Etat pour préciser leur interprétation des règlements en vigueur notamment en ce qui concerne la nécessité, ou pas, de surélever le bâtiment.

Madame Michalski demande des précisions sur la capacité du parking qui sera réalisé. Celui de l'actuel groupe médical est très insuffisant.

Monsieur le Maire confirme que le projet prévoit un nombre de places de parking suffisant et que celui-ci sera mutualisé avec le parking de la Mairie et avec les places de stationnement à créer le long de la future voie d'accès au nouveau cimetière.

Monsieur Baldan demande si la signature d'un 2^{ème} médecin est avérée et si il est possible de connaître son identité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un médecin qui exerce déjà à Colayrac-Saint Cirq mais qui ne souhaitait pas s'impliquer dans ce projet jusqu'à présent. Les choses ont semble-t-il un peu évolué et il nous a été dit qu'il serait prêt à nous apporter son soutien et sa signature. A confirmer.

Madame Anzelin déclare que pour l'instant il n'y a rien de nouveau dans l'offre médicale proposée. Ce sont les mêmes médecins et auxiliaires médicaux qui vont s'installer. Le pari sera gagné quand d'autres viendront sur la structure.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de construire l'outil pour préparer le renouvellement de l'offre médicale. Deux jeunes médecins ont été contactés et se sont montrés intéressés même si aujourd'hui ils ne veulent pas s'engager pour diverses raisons. Si nous ne faisons rien, le risque est qu'au départ à la retraite de nos deux médecins, aucun remplaçant ne soit attiré par des conditions de travail archaïques. Il nous faut anticiper ces remplacements et nous donner les moyens d'attirer les jeunes praticiens.

Madame Cazau est d'accord et confirme la nécessité de proposer un nouveau bâtiment, plus moderne, plus accessible et répondant aux normes d'aujourd'hui notamment pour les PMR. Elle émet le vœu que cette Maison de Santé puisse accueillir une sage-femme qui manque cruellement sur la commune.

Monsieur Baldan confirme également que le travail en équipe est très apprécié par les professionnels de santé, notamment les plus jeunes. La MSP sera un véritable atout pour recruter de nouveaux praticiens. Les médecins aujourd'hui ne veulent plus travailler tout seul dans leur coin.

2°) ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire poursuit en disant que la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle nécessite l'acquisition par la collectivité des parcelles cadastrées section E n°s 947 et 948 appartenant à la SCI GASTAGEN représentée par Monsieur Alain GASTOU domicilié 20 rue des Ecoles à Colayrac-Saint Cirq. Ces parcelles, d'une contenance respective de 3895 m² et de 75 m² permettent une meilleure insertion du bâtiment et de ses VRD au site ainsi que la création d'un jardin paysager connecté à l'avenue de la Libération face au futur belvédère sur la Garonne, jardin comprenant une liaison douce (piéton, vélo) pour accéder à la M.S.P depuis la RD 813.

Ces parcelles sont situées en zones UA et UC du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et en zones marron et rouge trame 4 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Leur constructibilité est strictement limité à un équipement lié à un service public à l'exclusion de tout logement et autres locaux d'activités.

Considérant ces éléments, un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition de ces parcelles au prix global de 35 000 euros (soit environ 8,82 le m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

1°) **l'acquisition** des parcelles cadastrées section E n° 947 (3895 m²) et section E n° 948 (75 m²) pour une contenance totale de 3970 m², propriétés de la SCI GASTAGEN, représentée par Monsieur Alain GASTOU, domicilié 20 rue des Ecoles à Colayrac-Saint Cirq.

2°) **d'accepter** le prix de 35 000 euros HT net vendeur, les frais et charges d'établissement de l'acte authentique étant à la charge de la collectivité.

3°) **de désigner** Maître Lapôtre-Rouzade, Notaire à Agen, pour la rédaction de l'acte authentique et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

4°) **d'inscrire** les crédits correspondants au budget 2023 (opération n° 109 – chapitre 21).

QUESTIONS DIVERSES

1°) Brigade de Gendarmerie :

Monsieur Vanzemberg demande si il y a du nouveau sur le dossier d'implantation d'une brigade de Gendarmerie à Colayrac-Saint Cirq

Monsieur le Maire répond par la négative. Nous n'avons reçu pour l'instant aucune nouvelle de la part du Préfet.

2°) ZAC de « Caillaou – Grangéa »

Madame Mazzacato demande où en est le projet de lotissement. Il faut selon elle avancer rapidement sur ce dossier car la révision prochaine du PLUi pourrait nous imposer une réduction des zones à urbaniser.

Monsieur le Maire répond que le dossier avance mais que les difficultés sont grandes (négociations foncières, études environnementales, étude d'impact...). Une réunion a eu lieu aujourd'hui même avec les concessionnaires des réseaux dont certains d'entre eux seront à renforcer (Eau, Electricité, Gaz, ...).

La SEM 47, concessionnaire de cet aménagement, espère la création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) avant la fin de l'année pour un démarrage des travaux en 2024.

La séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de séance



Charlène CAZAU

Le Maire




Pascal de SERMET